

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLLOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

15/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AEROPORT DE LA BAULE ESCOUBLAC – PORNICHET – LE POULIGUEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commune de Pornichet est adhérente au syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule Escoublac – Pornichet – le Pouliguen.

Le nombre de délégués de la commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et un suppléant.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule Escoublac – Pornichet – le Pouliguen.

Publié le :

DELIBERATION :

Certifié exact,
Le Maire,

⇒ Vu les statuts du syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule Escoublac – Pornichet – le Pouliguen et notamment l'article 6 qui fixe la représentation de la commune de Pornichet au sein du comité syndical à deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-7,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.



DECISION :

Les candidats sont :

⇒ Membres titulaires :
- Monsieur CORNETI
- Monsieur SAILLANT

⇒ Membre suppléant :
- Monsieur POUSSET

Monsieur CHESNEAU et Madame PRUKOP sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule – le Pouliguen – Pornichet comme suit :

⇒ Membres titulaires :
- Monsieur CORNETI
- Monsieur SAILLANT

⇒ Membre suppléant :
- Monsieur POUSSET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

